

CEP/V/ 13

ORIGINAL: français

DATE:

16 septembre 1969

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION DE PARIS: COMITÉ EXÉCUTIF, CINQUIÈME SESSION
PARIS UNION: EXECUTIVE COMMITTEE, FIFTH SESSION

(Genève, 22-26 septembre 1969)

(Geneva, September 22 to 26, 1969)

ACTIVITES DES BIRPI
DEPUIS LA QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE (SEPTEMBRE 1968)
DU COMITE EXECUTIF

Rapport supplémentaire du Directeur des BIRPI

Organisation des Nations Unies pour le développement
industriel (ONUDI)

1. Le Directeur des BIRPI a échangé avec le Secrétaire du Conseil du développement industriel une correspondance au sujet des contributions volontaires des Etats à l'ONUDI. Copies de la lettre du Secrétaire du Conseil du développement industriel et de la réponse du Directeur des BIRPI figurent en annexe du présent document, pour l'information des pays membres de l'Union de Paris.

2. Le Comité est invité à
prendre note du présent document.

Organisation des Nations Unies pour le développement
industriel

Vienne, le 29 mai 1969

Au Directeur des BIRPI - Genève

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2 (I), adoptée par le Conseil du développement industriel lors de sa première session et dans laquelle le Secrétaire général des Nations Unies est invité à "convoquer chaque année une conférence d'annonces de contributions conformément à la section II, paragraphe 23.a) de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale".

Je me réfère également à la résolution 10 (II) adoptée par le Conseil du développement industriel lors de sa seconde session, dans laquelle il est demandé au Directeur exécutif "de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer, grâce à des contacts directs, l'appui effectif des gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement, sous forme de contributions volontaires versées à l'ONUDI au titre de ses activités opérationnelles conformément au paragraphe 23 de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale".

Comme vous le savez, lors de la première Conférence d'annonces de contributions de l'ONUDI, qui a eu lieu au siège des Nations Unies le 4 décembre 1968, quarante-trois Gouvernements se sont engagés à verser des contributions pour 1969 atteignant globalement l'équivalent de 2.656.108 dollars américains. Depuis lors, deux autres Gouvernements ont fait savoir au Secrétaire général qu'ils verseraient des contributions volontaires pour 1969 et, grâce à ces deux nouveaux engagements, le total des contributions annoncées par les Etats membres atteint l'équivalent de 2.666.358 dollars américains. En outre, vingt autres Gouvernements ont fait savoir lors de la Conférence d'annonces de contributions que si, pour des raisons essentiellement financières, ils n'étaient pas en mesure de s'engager à verser des contributions à l'ONUDI à l'heure actuelle, ils espéraient pouvoir le faire à une date ultérieure.

Dans sa note datée du 27 mars 1969, dont copie est jointe, le Secrétariat a invité les Gouvernements des Etats membres à participer à la seconde Conférence d'annonces de contributions qui doit avoir lieu au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale à une date qui sera indiquée ultérieurement par le Secrétaire général.

Afin de créer les conditions les plus favorables possibles au succès de cette Conférence, j'ai l'honneur de vous demander, au nom du Directeur exécutif, d'examiner s'il vous serait possible de contribuer, de toute manière qui vous semblera appropriée, à attirer l'attention des autorités compétentes des pays membres de votre organisation sur l'importance qu'attache l'ONUDI à cette Conférence, qui constituerait un moyen de financement supplémentaire appréciable pour ses activités opérationnelles de plus en plus étendues.

Veillez agréer, ...

Signé:Almany Sylla
Secrétaire
Conseil du développement industriel

/Traduction des BIRPI/

Annexe à la lettre de l'ONUDI du 29 mai 1969

.....

et a l'honneur de se référer à la résolution 2 (I) adoptée par le Conseil du développement industriel lors de sa première session, qui invite le Secrétaire général des Nations Unies à "convoquer chaque année une conférence d'annonces de contributions conformément à l'alinéa a) du paragraphe 23 de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale".

Le Directeur exécutif se réfère également à la résolution 10 (II) adoptée par le Conseil du développement industriel lors de sa seconde session, et lui demandant "de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer, grâce à des contacts directs, l'appui effectif des gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement, sous forme de contributions volontaires versées à l'ONUDI au titre de ses activités opérationnelles conformément au paragraphe 23 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale".

Le Directeur exécutif formule l'espoir que le Gouvernement de son Excellence prendra la décision susmentionnée en considération et participera à la seconde Conférence d'annonces de contributions qui aura lieu au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale à une date qui sera indiquée ultérieurement par le Secrétaire général des Nations Unies.

le 27 mars 1969

/Traduction des BIRPI/

Réponse du Directeur des BIRPI au Secrétaire du Conseil du développement industriel

Genève, le 6 juin 1969

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 mai 1969, par laquelle vous demandez aux BIRPI, au nom du Secrétaire général de l'ONUDI, de contribuer à attirer l'attention des autorités compétentes des pays membres des Unions internationales gérées par les BIRPI sur l'importance qu'attache l'ONUDI à la seconde Conférence d'annonces de contributions qui doit avoir lieu au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il est évident que les activités opérationnelles de l'ONUDI, qui à certains égards sont étroitement liées aux travaux entrepris dans le cadre du programme d'assistance technique des BIRPI, sont importantes pour ces derniers. Les moyens permettant de répondre le plus efficacement à votre requête ont donc été attentivement examinés, en tenant compte de la nature des informations qu'il convient de communiquer aux Gouvernements des pays membres à la lumière du fait que la compétence formelle des BIRPI est limitée aux questions relatives à la protection de la propriété intellectuelle.

A la suite de cet examen, nous nous proposons de joindre, à titre d'information, une copie de votre lettre et de la présente réponse aux documents qui seront envoyés le mois prochain aux pays membres de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété intellectuelle en vue de la prochaine réunion du Comité exécutif de ladite Union.

Veillez agréer, ...

Signé : G.H.C. Bodenhausen
Directeur

/Traduction des BIRPI/

*

*

*